

Composition des dossiers des demandes de permis pour lesquelles le concours d'un architecte est requis et qui concernent les actes et travaux suivants : (articles 284 à 286 du C.W.A.T.U.P.E.)

- 1° construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ;**
2° reconstruire ;
3° transformer une construction existante au sens de l'article 84, § 1er, 5° ;
4° entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de restauration relatifs à un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé.

Documents		
<input type="checkbox"/>	Demande de permis d'urbanisme (annexe 20 – formulaire J)	- 2 exemplaires - signatures
<input type="checkbox"/>	Attestation de l'architecte qui a établi et signé les plans (annexe 21 – formulaire K)	- 2 exemplaires - signatures
<input type="checkbox"/>	Attestation de l'architecte qui est chargé du contrôle des travaux lors de leur exécution (annexe 21 – formulaire K)	- 2 exemplaires - signatures
<input type="checkbox"/>	Attestation avec visa de l'Ordre (Annexe 22 - Formulaire L) – validité de 3 mois	- 2 exemplaires - signatures
<input type="checkbox"/>	Formulaire relatif aux exigences en matière d'isolation thermique et de ventilation des bâtiments	- 3 exemplaires - signatures
<input type="checkbox"/>	Questionnaire statistique : (arrêté royal du 3 décembre 1962)	2 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (comprenant un extrait du plan de secteur couleur mentionnant l'objet de la demande)	2 exemplaires
<input type="checkbox"/>	Un reportage photographique qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :	2 exemplaires
<input type="checkbox"/>	deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie	
<input type="checkbox"/>	au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines	
<input type="checkbox"/>	lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, lorsque le projet implique l'application des articles 110 à 113, 127 §3, lorsqu'il s'agit d'un permis de constructions groupées ou lorsque le projet est situé dans un périmètre l'intérêt paysager :	
<input type="checkbox"/>	au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet	
<input type="checkbox"/>	une ou plusieurs vues différentes et représentatives, en trois dimensions, des actes et travaux projetés et de la situation de fait dans un rayon de 50 m de chacune des limites de la parcelle concernée ou dans le rayon le plus approprié eu égard aux angles de perception visuelle du projet par rapport aux parcelles voisines et au contexte bâti ou non bâti	

La demande de permis d'urbanisme est-elle soumise à une enquête publique ?		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
Dans l'affirmative le dossier doit également contenir :			
<input type="checkbox"/>	un extrait de plan cadastral des parcelles environnantes dans un rayon de 50 mètres		
<input type="checkbox"/>	un extrait de la matrice cadastrale reprenant les propriétaires dans un rayon de 50 mètres		
<input type="checkbox"/>	une vue axonométrique du projet et des bâtiments contigus (dans les cas visés à l'article 330, 1° à 5°, et 12°, ou lorsque la dérogation porte sur le gabarit d'un bâtiment) (5 exemplaires)		

<input type="checkbox"/>	Un rapport présentant: (signé par le demandeur et l'architecte)	2 exemplaires
<input type="checkbox"/>	les actes et travaux projetés	
<input type="checkbox"/>	les options d'aménagement	
<input type="checkbox"/>	le parti architectural du projet	
<input type="checkbox"/>	une motivation des dérogations sollicitées lorsque le projet implique une dérogation aux dispositions légales, décrétales ou réglementaires	
<input type="checkbox"/>	La situation juridique du bien concerné :	
<input type="checkbox"/>	l'affectation au plan de secteur	
<input type="checkbox"/>	le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - son affectation au plan communal d'aménagement - sa situation au schéma de structure communal - les options d'aménagement du rapport urbanistique et environnemental 	
<input type="checkbox"/>	si le bien est repris dans le périmètre d'application : <ul style="list-style-type: none"> - d'un règlement général sur les bâtisses en site rural - d'un règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme - d'un règlement communal d'urbanisme 	
<input type="checkbox"/>	La situation du bien concerné, représentée sur un plan dressé à l'échelle de 1/5.000e ou de 1/2.500e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :	
<input type="checkbox"/>	l'orientation	
<input type="checkbox"/>	la localisation du bien concerné par le projet par rapport : <ul style="list-style-type: none"> - au noyau central de la localité - à un périmètre de risque majeur visé à l'article 31 - à un périmètre visé à l'article 136 - à un site Natura 2000 	
<input type="checkbox"/>	les voies de desserte avec indication de leur : <ul style="list-style-type: none"> - statut juridique - dénomination 	
<input type="checkbox"/>	le contexte urbanistique et paysager, dressé sur un plan établi à l'échelle de 1/500e et qui figure :	
<input type="checkbox"/>	l'orientation	
<input type="checkbox"/>	la voirie de desserte cotée, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> - son niveau d'implantation - ses aménagements - ses équipements - le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent 	
<input type="checkbox"/>	Les constructions existantes sur et dans un rayon de 50 mètres du bien concerné : <ul style="list-style-type: none"> - implantation - gabarit - nature ou affectation 	
<input type="checkbox"/>	lorsque le projet implique l'application des articles 110 à 113 et 127, § 3, sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> - les principales lignes de force telles que : <ul style="list-style-type: none"> o les éléments marquants du relief o les courbes de niveaux o la végétation o la présence d'un cours d'eau - tout autre élément marquant du paysage 	
<input type="checkbox"/>	l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique	

<input type="checkbox"/>	l'occupation de la parcelle, figurée sur un plan dressé à l'échelle de 1/500e ou de 1/200e et qui figure : (signé par le demandeur et l'architecte)
<input type="checkbox"/>	les limites cotées de la parcelle concernée
<input type="checkbox"/>	les courbes de niveau
<input type="checkbox"/>	au moins deux coupes (longitudinale et transversale) cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent
<input type="checkbox"/>	l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir
<input type="checkbox"/>	l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées
<input type="checkbox"/>	l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures des constructions projetées
<input type="checkbox"/>	les servitudes du fait de l'homme sur le terrain
<input type="checkbox"/>	l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> - les zones de recul - les clôtures - les aires de stationnement pour les véhicules - l'emplacement, la hauteur de la végétation existante qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> o les arbres à haute tige o les haies à maintenir ou à abattre o les arbres remarquables - des plantations

<input type="checkbox"/>	la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100e, qui figure : (signé par le demandeur et l'architecte)
<input type="checkbox"/>	la vue en plan de chaque niveau ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'affectation actuelle des locaux <input type="checkbox"/> L'affectation future des locaux
<input type="checkbox"/>	la vue reprenant l'ensemble des baies de toute élévation qui s'ouvre vers le domaine public, ainsi que le matériau de parement des élévations et de couverture des toitures
<input type="checkbox"/>	à titre indicatif, la vue reprenant l'ensemble des baies des autres élévations, ainsi que le matériau de parement des élévations et de couverture des toitures
<input type="checkbox"/>	les coupes transversales et longitudinales cotées qui doivent comporter : <ul style="list-style-type: none"> - le niveau d'implantation du rez-de-chaussée - les niveaux du relief du sol existant et projeté - le profil des constructions contiguës

IMPORTANT :

1° Les dessins doivent être hachurés suivant un répertoire à reprendre en légende, soit le gris foncé pour le béton, le gris pour la maçonnerie nouvelle et des hachures pour la maçonnerie existante, des traits interrompus et des points remplissant l'espace entre les deux traits parallèles pour les parties à démolir.

2° Les plans doivent être numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 cm.

3° A titre exceptionnel, la production de documents complémentaires peut être sollicitée si ceux-ci sont jugés indispensables à la compréhension du projet.

Les plans peuvent être d'une échelle plus précise que l'échelle minimum prescrite par le CWATUPE.